

D-2022-1269

ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 125 PR 7+238 à PR 10+406
communes de Garchy En et hors agglomération
et de Vielmanay hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental
Le Maire Garchy,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 05 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'avis favorable du maire de Vielmanay en date du 3 Octobre 2022

VU l'avis favorable du maire de Narcy en date du 4 Octobre 2022

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur la Route Départementale n°125, PR 9+700 à PR 10+300, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 125, entre les PR 7+238 et 10+406 durant la période du samedi 22 octobre au vendredi 04 novembre 2022.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 222 du PR 0+000 au PR 0+216
- RD 249 du PR 12+824 au PR 7+325
- RD 38 du PR 8+800 au PR 8+341
- RD 1 du PR 4+0+97 au PR 6+456

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de **dévi**ation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 125 seront assurées par l'entreprise Thierry THIBAUD.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Maire de la commune de Garchy
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Messieurs les maires des communes de Vielmanay et de Narcy

A Garchy, le

Le Maire, 3 OCT. 2022



A Nevers, le 11 OCT 2022

**Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,**

Olivier CHESNEAU

Publié le 11/10/2022

Fabien BAZIN, Président du

Conseil départemental de la Nièvre

